



# Réunion des États parties

Distr. générale  
8 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

**Vingt-troisième Réunion**  
New York, 10-12 juin 2013

## Rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Organisation des travaux . . . . .	2
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau . . . . .	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	3
III. Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	3
A. Nomination de la Commission . . . . .	3
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	3
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer . . . . .	4
A. Rapport du Tribunal pour 2012 . . . . .	4
B. Questions financières et budgétaires . . . . .	5
V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins . . . . .	8
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental . . . . .	10
A. Informations communiquées par le Président de la Commission . . . . .	10
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission . . . . .	13
VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer . . . . .	13
VIII. Questions diverses . . . . .	16



## I. Introduction

1. La vingt-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 12 juin 2013, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 319 de la Convention et au paragraphe 39 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale. Les débats ayant bien progressé, la Réunion a été clôturée deux jours plus tôt que prévu initialement dans la résolution.

2. Étaient présents les représentants des États parties à la Convention<sup>2</sup> ainsi que des observateurs, représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental<sup>3</sup> et le Tribunal international du droit de la mer<sup>4, 5</sup>.

## II. Organisation des travaux

### A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. Isabelle F. Picco (Monaco), Présidente de la vingt-deuxième Réunion, a ouvert la vingt-troisième Réunion.

4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.

5. Ils ont élu par acclamation M. Ferit Hoxha (Albanie) Présidente de la vingt-troisième Réunion.

6. Ils ont élu, par acclamation, Vice-Présidents Jean-Cédric Janssens de Bisthoven (Belgique), Hernán Salinas (Chili), Milan Jaya Nyamrajsingh Meetarbhan (Maurice) et Abdulaziz Al Rodiman (Arabie saoudite).

#### Déclaration de la Conseillère juridique

7. Patricia O'Brien, Conseillère juridique de l'ONU, a déclaré qu'à l'heure où les océans et les ressources marines faisaient l'objet de nombreux instruments, initiatives et processus juridiques internationaux, la Convention était plus que jamais appelée à jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et la mise en valeur durable des mers et des océans. Elle a par ailleurs souligné combien les trois institutions créées par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental, contribuaient à la réalisation de ses objectifs.

#### Déclaration du Président

8. Le Président a fait observer que la Convention poursuivait sa marche vers l'universalité, trois nouveaux États – l'Équateur, le Swaziland et le Timor-Leste –

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Voir art. 5 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

<sup>3</sup> Voir art. 18 du Règlement intérieur.

<sup>4</sup> Voir art. 37 du Règlement intérieur.

<sup>5</sup> La liste des participants à la vingt-troisième Réunion figure dans le document SPLOS/INF/27.

l'ayant ratifiée ou y ayant adhéré depuis la précédente réunion, ce qui porte à 165 le nombre total des États parties, y compris l'Union européenne. Il a rappelé que l'avènement d'un solide régime juridique international universellement accepté et appliqué dans le domaine des océans était indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à l'exploitation durable des ressources marines, à la navigation et à la protection du milieu marin. Évoquant le thème de la Journée mondiale de l'océan en 2013, « Ensemble, nous avons le pouvoir de protéger l'océan », il a indiqué que l'humanité ne pouvait réaliser l'objectif premier de l'ordre juridique institué par la Convention, tel qu'il résulte de son préambule, qu'en gérant en bon père de famille les océans et les ressources marines.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

9. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.72), qui a été adopté après modification (SPLOS/261).

10. À l'issue de consultations avec le Bureau, le Président a fait des propositions concernant l'organisation des travaux. Les participants ont approuvé l'organisation des travaux, étant entendu que des aménagements pourraient y être apportés au besoin dans l'intérêt du bon déroulement des débats.

## **III. Commission de vérification des pouvoirs**

### **A. Nomination de la Commission**

11. Le 10 juin 2013, en application de l'article 14 de son Règlement intérieur, la Réunion a désigné une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Argentine, Côte d'Ivoire, Grèce, Indonésie, Lituanie, Malte, Myanmar, Sainte-Lucie et Tunisie. La Commission a tenu une séance le 12 juin 2013 et a élu Kimberly K. Louis (Sainte-Lucie) Présidente.

### **B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

12. Présentant le rapport de la Commission (SPLOS/262) le 12 juin 2013, la Présidente a indiqué que la Commission avait examiné et accepté les pouvoirs des représentants à la vingt-troisième Réunion de 134 États parties, dont l'Union européenne, les représentants de la Sierra Leone l'ayant saisie, à l'issue de la séance, de pouvoirs officiels en remplacement de leurs pouvoirs provisoires, ce qui avait porté à 100 le total des pouvoirs reçus en définitive. Trente-quatre autres représentants avaient aussi présenté leurs pouvoirs, un complément d'information devant être communiqué dès que possible au Secrétariat<sup>6</sup>.

13. Après quoi la Réunion a ensuite approuvé le rapport de la Commission.

---

<sup>6</sup> Le Secrétariat a reçu les pouvoirs, en bonne et due forme, de l'Argentine après l'approbation du rapport de la Commission.

## IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

### A. Rapport du Tribunal pour 2012

14. Présentant le rapport annuel du Tribunal pour 2012 (SPLOS/256), le juge Shunji Yanai, Président du Tribunal, a donné un aperçu de l'activité judiciaire du Tribunal et de ses travaux à ses deux sessions de 2012, consacrées aux questions juridiques et judiciaires, à savoir les trente-troisième et trente-quatrième sessions.

15. Le Président a relevé que l'activité judiciaire n'avait cessé de s'intensifier en 2012. Le Tribunal avait vidé quatre affaires intéressant diverses questions de fond et de procédure<sup>7</sup> : délimitation de frontières maritimes, demandes de mainlevée de l'immobilisation de navires (dont un navire de guerre) et actions en dommages et intérêts suite à l'arraisonnement de navires. S'agissant des questions de procédure, le Tribunal a eu à traiter aussi bien d'affaires au fond que d'affaires urgentes – dont, pour la première fois, une demande reconventionnelle. Il a vidé dans l'année deux des quatre affaires dont il avait été saisi en 2012 et statué sur la troisième au premier semestre 2013.

16. Le Président a aussi informé les participants que le Tribunal avait été saisi, le 28 mars 2013, par la Commission sous-régionale des pêches, d'une demande d'avis consultatif sur quatre questions et ce, sur le fondement de l'article 138 du Règlement du Tribunal, demande inscrite au rôle du Tribunal sous le numéro 21. Le Tribunal a invité la Commission sous-régionale des pêches et nombre d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les États parties à la Convention, à déposer des conclusions sur les questions objet de la demande, au plus tard le 29 novembre 2013.

17. Le Président a évoqué le programme de stage et les activités de renforcement des capacités et de formation menés par le Tribunal en 2012 (voir SPLOS/256, par. 102 à 106, 118 à 123 et 133) précisant que le Tribunal continuait d'organiser des ateliers régionaux pour informer les représentants des États de ses règles et procédures, le dernier atelier en date s'étant tenu à Mexico en juin 2013.

18. Lors des débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont renouvelé leur soutien au Tribunal dans sa mission, se félicitant de la célérité avec laquelle il traitait les affaires. Plus généralement, elles ont souligné le soutien dont il jouissait de plus en plus au sein de la communauté internationale, qui reconnaissait de plus en plus son rôle essentiel dans le règlement pacifique des différends et la consécration de l'état de droit dans les mers et océans, ainsi que dans l'application de la Convention. Certaines délégations ont aussi exprimé l'espoir de voir ce rôle se renforcer au service du développement futur du droit de la mer. À cet égard, certaines délégations ont estimé que les États parties devraient être plus nombreux à porter leurs différends devant le Tribunal. D'autres délégations ont souligné le droit qui

---

<sup>7</sup> Affaire n° 16 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale* (Bangladesh/Myanmar)]; affaire n° 18 [affaire du navire *Louisa* (*Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne*)]; affaire n° 19 [affaire du navire *Virginia G* (Panama/Guinée-Bissau)]; et affaire n° 20 [affaire de l'*ARA Libertad* (*Argentine c. Ghana*)]. Pour plus de détails sur ces affaires, voir le rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2012 (SPLOS/256), par. 24 à 71.

appartient à tout État de soustraire certaines questions des procédures de règlement obligatoire des différends prévues par la Convention.

19. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'arrêt rendu par le Tribunal en l'affaire n° 16, la première affaire de délimitation de frontière maritime, y compris du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Elles ont en particulier souligné la célérité de la procédure, un différend vieux de 38 ans ayant pu ainsi être réglé en 28 mois seulement. On a rappelé que les deux parties s'étaient elles aussi déclarées satisfaites du jugement qu'elles avaient trouvé juste et équitable. Les délégations se sont réjouies de ce que l'arrêt en question s'inscrivait dans le droit fil de la jurisprudence en la matière.

20. Certaines délégations se sont félicitées de ce que le Tribunal ait statué en toute célérité sur la requête en prescription de mesures conservatoires en l'affaire de l'« ARA Libertad » (*Argentine c. Ghana*). Elles ont aussi salué la volonté des parties d'exécuter l'ordonnance du Tribunal.

21. Certaines délégations se sont réjouies de ce que la Commission sous-régionale des pêches ait demandé un avis consultatif au Tribunal, soulignant qu'il s'agissait-là d'une démarche importante pour faire face au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'affaire, qui soulevait des questions d'intérêt national, méritait d'être suivie de près. L'avis serait le premier que rendrait le Tribunal plénier. La question de la compétence de celui-ci pour ce faire s'étant posée, on a exprimé l'avis que le Tribunal gagnerait à tenir pleinement compte des préoccupations de tous les États parties pour décider de l'opportunité d'exercer sa compétence. Une délégation participant en qualité d'observateur a indiqué que, d'après la Convention, seule la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins était compétente pour rendre un avis consultatif, précisant que si aux termes de son Statut, certains accords pouvaient donner au Tribunal compétence pour se prononcer sur les affaires y relatives, cette compétence ne s'étendait pas aux questions de portée générale débordant le champ de ces accords.

22. La question du paiement des contributions ayant été évoquée avec inquiétude, les États parties ont été invités à conserver leur soutien au Tribunal. Certaines délégations ont dit leur constante solidarité avec le Tribunal dans sa vocation, solidarité traduite par le versement de contributions financières et la nomination de juges. Évoquant la récente adhésion de Malte à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, d'autres délégations ont invité les autres États à envisager de faire de même.

23. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des activités de renforcement des capacités menées par le Tribunal et ont félicité ceux qui y avaient contribué. Elles ont souligné que l'importance des ateliers, s'agissant de renforcer les capacités régionales ainsi que la connaissance du droit de la mer.

24. Les participants ont pris note du rapport du Tribunal pour 2012.

## **B. Questions financières et budgétaires**

### **1. Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2011-2012**

25. Le Greffier a présenté le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2011-2012, et les états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2012 (SPLOS/257).

26. Le Greffier a indiqué que le rapport d'audit avait été soigneusement examiné par le Tribunal à sa session de mars 2013.

27. Les participants ont pris note du rapport du Commissaire aux comptes (SPLOS/257).

## **2. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014**

28. Le Greffier a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014 (SPLOS/258), consacré aux questions ci-après.

### **a) Rapport sur l'exécution du budget de 2011-2012**

29. Résumant les informations figurant dans la section I du rapport, le Greffier rappelle que le montant total des dépenses pour 2011-2012 s'établissait à 19 223 375 euros, soit 94,24 % des crédits ouverts pour cette période (20 398 600 euros), ce taux d'exécution s'expliquant essentiellement par l'accélération de l'activité judiciaire du Tribunal pendant la période considérée : a) avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins en l'affaire n° 17, en février 2011; b) arrêt en l'affaire n° 16 (*Bangladesh c. Myanmar*) en mars 2012; c) audiences et délibérations initiales, réunion du Comité de rédaction, en l'affaire n° 18; et d) requête urgente en prescription de mesures conservatoires en l'affaire n° 20 (*ARA Libertad*) à la fin 2012.

30. Plusieurs délégations se sont réjouies de la baisse des dépenses pour la période considérée, qui représentaient 94,24 % des crédits ouverts et se situaient donc en deçà du plafond budgétaire. Elles ont noté que le Tribunal avait réalisé d'importantes économies au titre des dépenses afférentes aux affaires, et en particulier des frais de déplacement des juges pour les réunions, les séances administratives ayant été programmées de façon à coïncider avec les séances judiciaires, pratique encouragée. Par ailleurs, on a relevé que toute diminution supplémentaire des dépenses afférentes aux affaires dépendrait de la réduction de l'enveloppe allouée aux affaires urgentes, le Fonds de roulement pouvant alors servir, le cas échéant, à couvrir les dépenses au-delà de l'enveloppe. Les délégations ont par ailleurs fait observer que le taux d'exécution des postes budgétaires « Personnel temporaire » et « Heures supplémentaires » était faible par rapport à celui des autres postes. Elles ont encouragé le Greffier à en tenir compte dans l'élaboration du prochain projet de budget.

31. Plusieurs délégations se sont inquiétées des arriérés de paiement des quotes-parts et ont de nouveau invité les États parties à honorer leurs engagements et à s'acquitter promptement et intégralement de leurs contributions. Les participants ont félicité le Greffier des mesures qu'il avait prises à cet égard et l'ont exhorté à entreprendre de recouvrer les arriérés de contributions.

### **b) Rapport sur les dispositions prises en application de la décision de la vingt-deuxième Réunion des États parties concernant le budget du Tribunal pour 2013-2014**

32. Le Greffier a résumé les informations figurant dans la section II du document SPLOS/258 concernant les dispositions prises en application de la décision de la vingt-deuxième Réunion des États parties concernant le budget du Tribunal pour 2013-2014 (voir SPLOS/250).

33. Lors des débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont félicité le Greffier des mesures qu'il avait prises en vue d'apporter les réductions nécessaires au budget pour 2013-2014. D'autres ont estimé que ces mesures, qui avaient consisté uniquement dans la révision du nombre d'affaires prévu, n'avaient entraîné que de faibles économies, et que le Tribunal devait poursuivre ses efforts à cet égard. Une délégation a ainsi suggéré d'opérer des réductions supplémentaires au titre des voyages autorisés et des heures supplémentaires. Plus généralement, on a encouragé le Tribunal à continuer d'optimiser sa gestion budgétaire de façon à utiliser les ressources le plus judicieusement possible, compte tenu en particulier des difficultés financières auxquelles les gouvernements du monde entier devaient faire face.

34. À la question de savoir comment le Tribunal envisageait de ramener de 90 à 20 le nombre de jours de travaux préparatoires par procédure urgente, le Greffier a dit être parti du constat que le Tribunal n'avait guère utilisé de jours de travaux préparatoires par le passé. Pour ce qui était de la proposition tendant à voir réduire encore les dépenses au titre des voyages autorisés, le Greffier a précisé qu'il n'était pas toujours possible de faire coïncider les séances administratives et les séances judiciaires, surtout en présence d'affaires urgentes.

**c) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal**

35. Le Greffier a résumé les informations figurant à la section III du document SPLOS/258 concernant la restitution de l'excédent de l'exercice 2009-2010, le placement des fonds du Tribunal, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, le Fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, le Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois d'études internationales.

36. Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014 (SPLOS/258).

**3. Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de mécanisme d'examen des budgets du Tribunal international du droit de la mer**

37. Présentant sa proposition de mécanisme d'examen des budgets du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/260 et Corr.1), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a précisé que loin d'être inspiré par l'existence de quelque défaillance dans la gestion du Tribunal, ce mécanisme permettrait de pallier les lacunes de la procédure du budget dans le sens d'un examen plus poussé et plus rationnel de tout projet de budget, et qu'il viendrait non pas tant se substituer au groupe de travail à composition non limitée de la Réunion des États parties, que le compléter dans sa mission, sans autre incidence financière pour le Tribunal. La délégation britannique a observé que même si son budget restait relativement modeste, le rôle du Tribunal ne cessant de s'accroître, le moment était venu de le doter d'un tel mécanisme qui existait déjà au sein d'autres tribunaux internationaux.

38. Lors des échanges de vues qui ont suivi, plusieurs délégations, évoquant la procédure actuelle d'approbation du budget du Tribunal, ont dit qu'il y avait lieu de l'améliorer et notamment de la soumettre à une plus étroite tutelle. Elles ont dit la préoccupation qu'elle leur inspirait, y compris l'organisation et la composition du groupe de travail à composition non limitée. D'autres délégations étant, au contraire, d'avis que la procédure actuelle était suffisante, ont fait part de l'inquiétude que leur inspiraient de longue date toutes propositions de modification

de la procédure d'approbation du budget. À cet égard, certaines délégations ont souligné à quel point il était important d'asseoir les principes de transparence et de vérité budgétaires et d'associer toutes les délégations à l'examen des questions d'ordre budgétaire.

39. Certaines délégations se sont déclarées globalement favorables à la proposition quant au fond, ou ont suggéré de l'examiner plus avant, d'autres ayant cru y déceler telle ou telle lacune. Certaines d'entre elles ont craint que l'examen du budget du Tribunal soit confié à de petits organes informels non ouverts à tous les États parties et dont les délibérations ne feraient pas l'objet de comptes rendus officiels, d'autres redoutant que le nouveau mécanisme n'occasionne de nouvelles dépenses et vienne compliquer la procédure d'approbation du budget. Les délégations ont également rappelé que le Tribunal avait un mandat limité en matière budgétaire, les questions budgétaires de fond relevant de la compétence de la Réunion des États parties. Certaines d'entre elles se sont interrogées sur le mode de fonctionnement du mécanisme, notamment de sa composition, son mandat et sa procédure de décision.

40. Les délégations ont discuté de la marche à suivre, et notamment de la possibilité de charger un groupe de travail spécial d'approfondir la réflexion sur la proposition. On a suggéré d'inviter le Secrétariat à proposer à la Réunion diverses formules d'approbation du budget, en tenant compte des échanges de vues.

41. Les participants ont pris acte de la proposition britannique et décidé de rester activement saisis de la question, en l'inscrivant à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième Réunion des États parties.

## **V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins**

42. Nii Allotey Odunton, Secrétaire général de l'Autorité, a rendu compte des activités de l'Autorité depuis la vingt-deuxième Réunion des États parties.

43. Évoquant le nouveau calendrier des réunions pour la dix-neuvième session de l'Autorité et de ses organes subsidiaires, qui vise à favoriser une participation aussi forte que possible, le Secrétaire général de l'Autorité a encouragé l'ensemble des États parties à participer aux travaux de la session qui les concernent et engagé les 41 États parties ayant des arriérés de paiement d'au moins deux ans à s'acquitter de leurs contributions au budget de l'Autorité, rappelant qu'aux termes du Règlement intérieur de l'Assemblée, tout État partie se trouvant dans cette situation serait privé de son droit de vote.

44. Le Secrétaire général de l'Autorité a rappelé que 14 plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone avaient été approuvés (5 en 2012; 6 demandes reçues en 2013 étant à l'étude), ce qui représente un surcroît de travail considérable pour l'Autorité. Il a fait observer qu'il s'agissait-là du plus grand nombre de demandes soumises à la Commission juridique et technique et au Conseil au cours d'une même session, ce qui constituait une bonne nouvelle pour les États Membres bénéficiaires de l'exploitation minière des fonds marins, mais n'était pas sans poser des problèmes de gestion. Il a également fait observer que trois des demandes à l'examen portaient sur des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, après l'approbation par l'Assemblée en 2012 des réglementations sur la prospection et l'exploration de ces ressources.

45. Relevant que l'Autorité avait pour mission de pourvoir à la bonne protection du milieu marin de la Zone, le Secrétaire général a rappelé que le Conseil avait approuvé un plan de gestion de l'environnement de la zone de Clarion-Clipperton donnant application au principe de précaution fondé sur une démarche intégrée et écosystémique, et consistant dans l'établissement d'un réseau de zones témoins de préservation du milieu. Il a indiqué que l'Autorité travaillait encore à normaliser la taxonomie de trois catégories de faune associées aux gisements dans la Zone, en collaboration avec les contractants et la communauté scientifique.

46. Le Secrétaire général a indiqué qu'ayant désormais achevé l'élaboration des parties du code d'exploitation minière relatives à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, l'Autorité devait désormais définir la réglementation nécessaire à l'exploitation de ces minéraux. Il a rappelé que le Conseil et l'Assemblée étaient convenus d'élaborer, d'ici à 2016, la première série de réglementations aux fins de l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone. Dans cette optique, une étude préliminaire consacrée à la question dite Étude technique n° 11 serait examinée par la Commission juridique et technique lors de la prochaine session de l'Autorité.

47. Lors des échanges de vues qui ont suivi, certaines délégations se sont inquiétées du faible niveau de participation aux sessions de l'Autorité et ont salué les efforts que celle-ci faisait pour améliorer le programme de travail de la prochaine session.

48. Plusieurs délégations ont salué le travail de l'Autorité, qui a mis au point la dernière série de réglementations pour la prospection et l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Les délégations ont souligné l'importance à accorder à la notion de patrimoine commun de l'humanité à l'occasion de l'élaboration du régime d'exploitation minière des grands fonds marins, envisagé par la Convention.

49. Les délégations se sont félicitées de l'entreprise d'élaboration d'un code d'exploitation des nodules polymétalliques menée par l'Autorité. On lui a suggéré de hâter cette entreprise, certains contractants étant déjà entrés dans la dernière phase de leurs activités d'exploration. Plusieurs délégations ont souligné que les réglementations devaient correspondre au dernier état de l'évolution technique et industrielle, tout en conciliant les impératifs de l'utilisation des ressources, de la protection et de la préservation du milieu marin, et les intérêts de la communauté internationale. S'agissant toujours de l'exploitation commerciale des ressources minérales du sous-sol marin, une délégation a souligné la nécessité d'œuvrer simultanément à faciliter les transferts de technologie, en vue notamment de protéger les intérêts de l'humanité tout entière, indépendamment de la région géographique.

50. Plusieurs délégations se sont félicitées du nombre élevé de plans de travail pour l'exploration que le Conseil a récemment approuvé. L'intensification de l'activité et l'augmentation du nombre de contractants sont autant de signes de confiance dans le régime mis en place pour la Zone. On a exprimé l'avis que cette hausse d'activité exigerait des ressources supplémentaires pour l'Autorité, dont le coût pourrait être en partie supporté par les contractants qui mènent des activités d'exploration.

51. Plusieurs délégations ont salué l'approbation du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton par la Commission juridique et technique. Certaines ont indiqué que, compte tenu du caractère unique des

écosystèmes de la Zone, on devait procéder à l'exploration et à l'exploitation des ressources en ayant égard au milieu marin, notamment en appliquant le principe de précaution et en adoptant des méthodes écosystémiques.

52. On a reconnu que l'Autorité pouvait jouer un rôle important dans les discussions sur la biodiversité marine dans des zones au-delà de la juridiction nationale et d'aucuns ont salué les travaux de l'Autorité en ce domaine.

53. Plusieurs délégations ont salué l'œuvre de renforcement des capacités et de sensibilisation menée par l'Autorité, ainsi que la promotion de la participation des pays en développement à la recherche scientifique marine dans la Zone par l'intermédiaire du Fonds de dotation. On a souligné la nécessité de nouvelles contributions à ce fonds, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale, qui permettraient de pourvoir à la pleine participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement.

54. Les délégations ont salué le succès de l'Atelier international consacré à la poursuite de l'examen de l'application de l'article 82 de la Convention des Nations Unies, organisé par l'Autorité en collaboration avec l'Institut des affaires maritimes de l'Administration océanographique nationale chinoise, en novembre 2012 à Beijing. Le Secrétaire général a également rendu compte d'initiatives nationales visant à ratifier l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et à parrainer des demandes d'exploration minière.

55. La Réunion a pris acte des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité.

## **VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental**

### **A. Informations communiquées par le Président de la Commission**

56. Lawrence Folajimi Awosika, Président de la Commission, a rendu compte des activités menées par la Commission depuis la vingt-deuxième Réunion des États parties<sup>8</sup>.

57. Lors des échanges de vues qui ont suivi, certaines délégations ont souligné le rôle crucial joué par la Commission dans l'élaboration et la promotion du régime juridique des océans envisagé par la Convention. À cet égard, on a souligné que la Commission avait pour mission de concilier les intérêts de l'État côtier autour d'une demande et ceux de la communauté internationale dans son ensemble, et d'œuvrer à l'instauration d'un ordre économique plus juste et plus équitable. On a suggéré qu'en rendant les travaux de la Commission, le Président devrait proposer davantage d'informations de fond eu égard aux intérêts de la communauté internationale dans la Zone.

58. On a salué la diligence avec laquelle la Commission a mené ses travaux depuis la vingt-deuxième Réunion des États parties. Les délégations ont salué les initiatives concrètes qu'elle a prises pour donner suite à la demande de la vingt et unième

<sup>8</sup> Voir SPLOS/259. Pour plus de détails sur les travaux de la Commission lors de ses trentième et trente et unième sessions, voir CLCS/76 et CLCS/78.

Réunion des États parties (voir SPLOS/229, par. 1) tendant à ce que la Commission et ses sous-commissions se réunissent à New York pendant un maximum de 26 semaines et un minimum de 21 semaines par an sur une période de cinq ans (voir CLCS/76, par. 10 à 14). À cet égard, les délégations ont dit attendre avec intérêt les résultats de l'installation de nouveaux calendriers de travail et de réunions, et se sont félicitées de ce que la Commission ait décidé de continuer de réfléchir à ses nouvelles dispositions pratiques, ce qui témoigne de sa volonté d'améliorer l'efficacité de ses travaux (voir CLCS/76, par. 14).

59. Plusieurs délégations ont demandé des précisions au sujet de l'approche souple que la Commission pourrait adopter quant au choix de la prochaine demande à examiner, au cas où les membres disponibles ne seraient pas autorisés à examiner la prochaine demande inscrite au programme (voir SPLOS/259, par. 25). Une délégation a souscrit à cette approche.

60. Plusieurs délégations se sont préoccupées de la charge de travail de la Commission étant donné la multiplication des demandes, considérant qu'elle gagnerait à améliorer ses méthodes de travail et à examiner les demandes dans des délais raisonnables. On a fait remarquer que le nombre d'États côtiers dont on attendait des demandes était le quadruple de l'estimation faite au moment de la rédaction de l'article 5 de l'annexe II à la Convention.

61. On a de nouveau demandé à la Commission d'établir un plan prévisionnel tenant compte de l'allongement du délai d'examen des demandes, sur la base de 21 semaines de délibérations annuelles au minimum sur les cinq prochaines années, ainsi qu'un plan de travail tenant compte du délai d'examen de chaque demande, de sa complexité et de sa portée. On s'est également demandé dans quelle mesure l'absence de séances plénières au cours de la trente-troisième session de la Commission, qui se tiendra du 7 octobre au 22 novembre 2013, retarderait la constitution des sous-commissions chargées d'examiner les demandes suivantes dans la filière.

62. On a suggéré à la Commission de se ménager jusqu'à 26 semaines par an de travail à New York. On a également évoqué les difficultés que certains États, notamment les États en développement, éprouvaient à s'assurer les services d'équipes techniques et d'experts, ainsi que les logiciels nécessaires, jusqu'à l'examen de leurs demandes par la Commission et pendant toute sa durée. On a également souligné l'impératif de réfléchir à la question de la conservation de la mémoire institutionnelle de la Commission dans l'hypothèse d'une commission entièrement nouvelle en cas de non-réélection de ses membres actuels.

63. Les délégations ont estimé que la Réunion des États parties devait continuer à réfléchir à des mesures propres à permettre à la Commission d'accomplir ses travaux en toute efficacité et diligence, tout en apportant l'appui voulu à ses membres, notamment en matière de conditions de travail.

64. Les délégations ont rappelé qu'aux termes de la Convention, tout État partie qui soumet la nomination d'un membre de la Commission doit couvrir les frais qu'encourt ce dernier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Commission. À cet égard, on a demandé à la Réunion d'envisager de faire preuve d'une certaine souplesse s'agissant de cette obligation financière, afin de ne pas décourager les nominations par les pays en développement et les petits États insulaires en développement. On a rappelé les décisions relatives au délai de 10 ans prévu pour adresser des communications à la Commission, pour illustrer la souplesse dont la

Réunion avait fait preuve par le passé face à certains problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention (voir SPLOS/72 et SPLOS/183). On s'est également interrogé sur l'impact de l'absence de certains membres sur les travaux de la Commission.

65. On a considéré que l'amélioration des méthodes de travail et de l'efficacité de la Commission ne devrait pas se faire au détriment de la qualité de l'examen des demandes. On a également dit que les travaux de la Commission devaient s'apprécier au regard non seulement de leur quantité mais également de la complexité des demandes déposées par les États côtiers.

66. On a rappelé que les dispositions de l'article 76 de la Convention ne préjugeaient pas la question de la délimitation du plateau continental entre des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face et que les décisions de la Commission ne devaient pas préjuger la délimitation de la frontière maritime qui sépare ces États. On a cependant relevé qu'un certain nombre d'États étaient pénalisés du fait que la Commission avait reporté l'examen de leurs demandes.

67. Une délégation a indiqué que l'un de ses États voisins, qui avait déposé une demande dont l'examen avait été reporté par la Commission en raison d'un différend, devait modifier sa demande au vu de l'arrêt du Tribunal en l'affaire n° 16, la Commission ne devant pas examiner cette demande tant qu'elle n'aurait pas été modifiée.

68. On a fait observer que la Convention ne parle pas de « plateau continental élargi », expression inexacte pour désigner le plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles la largeur des eaux territoriales est calculée.

69. D'aucuns ont souligné l'efficacité des projets régionaux de la coopération en matière d'élaboration de demandes à soumettre à la Commission.

70. La Réunion a été informée des contributions annoncées pour le fonds d'affectation spéciale afin de permettre aux membres de la Commission venant de pays en développement de participer à ses travaux. Le Président et certaines délégations ont remercié les États Membres qui ont contribué aux fonds d'affectation spéciale concernés, et ont également demandé que soient versées de nouvelles contributions.

71. En réponse aux questions posées par les délégations, le Président a affirmé qu'il était difficile d'estimer avec précision le temps nécessaire à l'examen de chaque demande, qui était fonction de plusieurs facteurs dont certains échappaient à la Commission. Il a également rappelé que la Commission allait maintenir à l'étude ses nouvelles dispositions pratiques, afin d'en évaluer l'impact sur les délais d'examen des demandes. À ce sujet, il a souligné que la Commission s'était efforcée de gagner en célérité dans ses travaux, et continuait dans ce sens.

72. Les délégations ont salué la qualité des services rendus par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques dans son rôle de secrétariat de la Commission.

73. La Réunion a pris acte des informations fournies par le Président de la Commission.

## **B. Conditions d'emploi des membres de la Commission**

74. Le Président de la Commission a informé les délégations que la Commission lui avait demandé, à sa trente et unième session, de suggérer à la Réunion des États parties de créer un groupe de travail intersessions qui serait chargé d'examiner les questions liées à l'assurance maladie et soins dentaires, y compris le recours éventuel à un fonds d'affectation spéciale à cette fin (voir SPLOS/259, par. 26).

75. On a souligné à quel point il était important de régler les questions d'assurance maladie et soins dentaires, surtout si les membres de la Commission devaient séjourner plus longtemps à New York. Il a été suggéré que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'étudier la question, afin de permettre de résoudre ces questions pratiques. On a exprimé l'avis que les dépenses d'assurance maladie et soins dentaires pouvaient être financées par un fonds d'affectation spéciale, préexistant ou créé à cette fin. On a considéré qu'il fallait examiner la question des dépenses que tout appui aux membres de la Commission occasionnait aux États parties.

76. Plusieurs délégations se sont dites favorables à la création d'un groupe de travail. On a exprimé l'avis que les discussions de ce groupe ne devaient préjuger aucune décision que la Réunion des États parties prendrait sur ce sujet.

77. La Réunion a décidé de charger un groupe de travail à composition non limitée, coordonné par Thomas Heidar (Islande) et James Ndiragu Waweru (Kenya), d'étudier :

a) Les conditions d'emploi suivantes des membres de la Commission des limites du plateau continental :

i) Les conditions de travail de la Commission visées au paragraphe 25 du document SPLOS/259, notamment le manque d'espace de bureau, la perte de revenus lors du séjour à New York, les visites des membres de la famille et le coût élevé des séjours prolongés dans cette ville, et surtout l'impact que ces conditions pourraient avoir sur la participation des membres à toutes les sessions de la Commission;

ii) L'assurance maladie et soins dentaires des membres de la Commission;

b) La possibilité de régler ces questions en recourant à un fonds d'affectation spéciale, préexistant ou à créer à cette fin.

## **VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

78. La Réunion était saisie des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/67/79/Add.1 et Add.2 et A/68/71). Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division de ces rapports utiles et complets. On a toutefois de nouveau déploré que le seul rapport récent dont les participants étaient saisis soit celui consacré au thème de la quatorzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/68/71).

79. Les délégations se sont félicitées de l'adhésion de nouveaux États parties à la Convention, qui venait la rapprocher de son objectif d'universalité. Certaines

d'entre elles ont mis en lumière la contribution de la Convention à la codification et au développement progressif du droit international, ainsi qu'à la paix, à la sécurité et au développement durable, et souligné la nécessité d'en préserver l'intégrité. D'aucuns ont estimé que la Convention, qui envisage les questions de sécurité alimentaire, de viabilité des moyens de subsistance et de protection de l'environnement, jetait les fondements juridiques de l'évolution vers une « économie bleue ». À cet égard, on a rappelé que, étant étroitement liés entre eux, les problèmes des espaces marins devaient être envisagés comme un tout.

80. Certaines délégations ont évoqué les activités menées en 2012 à l'occasion du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention. On a par ailleurs appelé l'attention sur les manifestations organisées à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan.

81. On a de nouveau évoqué le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20), tenue en 2012, le vœu étant exprimé que ce texte vienne contribuer encore à la mise en œuvre de la Convention. On a exprimé l'avis que ce texte assignait clairement aux États pour mandat d'élaborer, sous l'empire de la Convention, un instrument international qui viendrait gouverner la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. À cet égard, on a souhaité voir le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale négocier sans tarder un accord contraignant qui viendrait préciser le régime juridique applicable en la matière, l'intérêt d'un tel accord, s'agissant de préserver le bon ordre dans les mers et océans, étant souligné. On a pris acte du travail accompli dans le cadre des ateliers intersessions en 2013, qui a été utile audit groupe.

82. Certaines délégations se sont félicitées de l'occasion qui leur était offerte d'examiner la question de l'acidification des océans lors de la quatorzième réunion du Processus consultatif informel. À cet égard, on a souligné la nécessité de prendre en compte la partie XII de la Convention, qui trace la voie à suivre pour traiter des questions liées à l'impact de l'activité de l'homme sur le milieu marin. On a également dit tout l'intérêt des régimes institués par la Convention en matière de recherche scientifique marine et de transfert de technologies marines. On a évoqué la nécessité de procéder à l'étude approfondie de l'acidification des océans et de son impact sur les écosystèmes marins, y compris la réaction des écosystèmes et leur adaptation à l'évolution des conditions. On a pris note du travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine.

83. On a également redit l'importance de diverses autres questions, dont celles des énergies marines renouvelables pour le développement économique et social, de l'impact de la pêche sur le développement durable, la sécurité alimentaire et l'industrie du tourisme, ainsi que de celle de la mise en œuvre la partie X de la Convention consacrée aux questions se rapportant au droit d'accès des États sans littoral à la mer et depuis la mer et à la liberté de transit, dans le cadre des activités d'observation des océans, en particulier pour ce qui est des aspects desdites activités liés à la recherche scientifique marine. On s'est félicité de la mise en place du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

84. On a exprimé l'espoir qu'en ayant plus de chances, dans un proche avenir, de participer aux activités d'exploitation minière des grands fonds marins, les États en développement pourront tirer parti de ce patrimoine commun de l'humanité sans pâtir des effets préjudiciables de ces activités sur l'économie et l'environnement.

85. On a évoqué les incidents survenus récemment en mer Orientale/mer de Chine méridionale dont avaient pâti les pêcheurs opérant dans des zones litigieuses. On a rappelé que la Convention prescrivait aux États parties de négocier des arrangements provisoires, le but étant de promouvoir l'exploitation optimale sûre et durable des ressources biologiques et de coopérer de bonne foi à cette fin en attendant le règlement des différends territoriaux et maritimes. On a souligné l'impératif de régler les différends maritimes par des moyens pacifiques sous l'empire de la Convention. On a fait observer que si les États avaient le droit de recourir aux mécanismes de règlement des différends prévus dans la partie XV de la Convention, celle-ci leur donnait également la faculté d'en soustraire certaines questions – comme celle de la délimitation de frontières. On a souligné la nécessité d'instaurer une coopération bilatérale aux fins du règlement des différends maritimes et de créer des conditions propices à un tel règlement.

86. Certaines délégations ont évoqué la menace que continuait de représenter la piraterie pour la sûreté maritime et souligné la nécessité d'agir aux niveaux mondial, régional et national. On a relevé, à cet égard, que, d'après les principes directeurs de l'Organisation maritime internationale, chaque État du pavillon était censé déterminer les conditions dans lesquelles des armes pouvaient être transportées à bord de navires. On a vu dans le profilage de navires une disposition importante du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. On a évoqué les efforts déployés pour améliorer la sécurité maritime dans le détroit de Malacca.

87. On a appelé l'attention sur le facteur humain dans les affaires maritimes. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'encourager les États à se donner les moyens de mettre en œuvre les principes directeurs de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation internationale du Travail applicables en matière de traitement des marins en cas d'accident maritime, et d'organiser des services de recherche et de sauvetage efficaces, conformément à l'article 98 de la Convention.

88. Certaines délégations ont rendu compte de l'adoption d'une législation nationale et d'accords régionaux nouveaux aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

89. Tout en prenant acte de l'intérêt que le Secrétaire général porte aux questions relatives aux océans, notamment celles de la conservation et de l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, nombre de délégations se sont inquiétées de l'évolution de son initiative Pacte pour les océans. Plusieurs délégations ont dit ne pas pouvoir soutenir l'initiative en l'état et ont prié le Secrétaire général de conduire régulièrement des consultations ouvertes avec les États Membres, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé au paragraphe 266 de sa résolution 67/78.

90. À cet égard, nombre de délégations ont souligné que le Pacte pour les océans devrait refléter l'équilibre des droits, obligations et intérêts consacré par le droit de la mer, et on a rappelé qu'il existait déjà en la matière un cadre juridique et institutionnel spécifique consistant dans la Convention et son secrétariat. Plusieurs délégations ont également souligné que le Pacte pour les océans n'avait pas vocation de plateforme de mise en œuvre du document final de la Conférence des Nations

Unies sur le développement durable, un mécanisme intergouvernemental spécifique ayant été mis en place à cet effet. On a également exprimé de sérieux doutes au sujet de la composition et des attributions du projet de Groupe consultatif du Pacte pour les océans, y compris la procédure de sélection et de nomination de ses membres. Certaines délégations comptaient pouvoir revenir sur la question de l'initiative, à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

91. On a exprimé l'avis que l'examen en cours du mandat du mécanisme ONU-Océans relevait de la compétence de l'Assemblée générale.

92. Certaines délégations se sont félicitées des activités de renforcement des capacités et des programmes de formation proposés par la Division des affaires maritimes, notamment dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon) et du Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. On a toutefois souligné qu'il fallait s'attacher encore davantage à promouvoir le renforcement des capacités et la formation, ainsi qu'à aider les pays en développement à exercer les droits que leur confère la Convention, et à en tirer parti. On a suggéré d'octroyer davantage de bourses. On a encouragé les États parties à verser des contributions, qui sont nécessaires à la survie du Programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe. On a également félicité la Division pour le concours qu'elle avait apporté à la tenue à Doha, en 2012, d'un atelier consacré à la mise en œuvre de la Convention.

93. On a de nouveau exprimé des points de vue divergents quant à savoir si la Réunion des États parties avait reçu pour mandat de débattre des questions de fond relatives à l'application de la Convention. Certaines délégations ont estimé que la Réunion des États parties était tout à fait compétente pour examiner toutes questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Convention, d'autres étant d'avis que l'Assemblée générale était l'instance mondiale compétente pour procéder à un examen annuel de fond et évaluer l'application de la Convention et autres faits nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer, la Réunion des États parties devant s'en tenir à l'examen des questions financières et administratives concernant le Tribunal, l'Autorité et la Commission. On a rappelé à ce propos que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avait rejeté des propositions tendant à élargir le rôle de la Réunion. On a appelé l'attention sur le fait que le qualificatif utilisé dans l'intitulé du point 13 de l'ordre du jour de la Réunion était le fruit d'un compromis entre ces thèses divergentes.

94. La Réunion a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 et a décidé que la question serait de nouveau inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième Réunion.

## **VIII. Questions diverses**

### **Informations communiquées par le Secrétariat**

95. Le Secrétariat a informé la Réunion de l'état des trois fonds de contributions volontaires créés par l'Assemblée générale pour aider la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer dans leurs travaux et des besoins de financement de ces fonds.

96. Le Secrétariat a signalé que, depuis la précédente Réunion, la Chine, le Costa Rica, le Danemark, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Mexique et la République de Corée avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le financement de la participation des membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement aux sessions de celle-ci.

97. Depuis la précédente Réunion, le Costa Rica, l'Irlande et l'Islande avaient également versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer des dossiers à l'intention de la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

98. Depuis la précédente Réunion, la Finlande avait aussi versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer.

99. Le Secrétariat a présenté un bref aperçu de l'état de plusieurs autres fonds d'affectation spéciale administrés par la Division, qui avaient concouru, notamment, à la diffusion et à une meilleure compréhension du droit international et permis de financer la participation de représentants de pays en développement à des réunions tenues au Siège de l'ONU<sup>9</sup>.

100. Le Secrétariat a remercié tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale et a invité de nouveau les États et autres partenaires qui étaient en mesure de le faire à contribuer aux fonds d'affectation spéciale qu'il administre. Il a également invité les États à l'aider à identifier des organisations et institutions intergouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales, capables de contribuer auxdits fonds d'affectation spéciale.

### **Alignement de la pratique de la Réunion sur l'article 1 de son Règlement intérieur**

101. Sur proposition faite par le Président au nom du Bureau, les participants ont convenu d'aligner, à compter de la vingt-quatrième Réunion des États parties, qui se tiendra en 2014, la pratique de la Réunion des États parties sur la définition de la Réunion découlant de l'article 1 de son Règlement intérieur, selon laquelle la Réunion peut être ajournée et reprise selon les besoins, et elle s'achève quand commence la Réunion des États parties suivante. Concrètement, en convoquant une future réunion, le Secrétaire général proposerait que les représentants soient munis de pouvoirs pour la période allant jusqu'à la convocation de la Réunion suivante. Ainsi, la partie principale de la Réunion serait convoquée conformément à la pratique établie, la Réunion pouvant reprendre ses travaux, si besoin est – par exemple aux fins d'élections partielles – sans qu'aucun obstacle de procédure ne s'y

<sup>9</sup> Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe; Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

oppose et également donner pleinement effet à l'article 19, relatif à l'élection des membres du Bureau, qui veut que le mandat du président et des vice-présidents de la Réunion court jusqu'au moment où la Réunion suivante élit les membres de son bureau. La Commission de vérification des pouvoirs examinerait par la suite, s'il y a lieu, les pouvoirs supplémentaires des représentants, ou modifications de pouvoirs déjà communiqués, reçus après la présentation du rapport pendant la partie principale de la Réunion.

102. Le Secrétariat a fait observer que dans la mesure où elle intéresse la procédure de conduite des travaux, cette décision n'emporterait pas d'incidences sur le budget-programme.

### **Remerciements**

103. Le Président a remercié les interprètes, traducteurs et fonctionnaires de conférence de leur concours et des services qu'ils ont prêtés à la Réunion tout au long de ses travaux, ainsi que le personnel de la Division. Il a également remercié tout particulièrement la Conseillère juridique pour l'appui qu'elle avait apporté à la Réunion des États parties année après année.

---